

Tarif des douanes

C'est sous cette rubrique que sont placés tous les articles qui ne sont pas énumérés ailleurs dans le tarif des douanes. Lorsqu'un article n'est pas mentionné et que l'on estime que le gouvernement devrait percevoir un droit sur son importation, il est rangé dans cette catégorie et est assujéti à un droit de 17.5 p. 100. Aucune taxe de vente n'est imposée dans ce cas, mais parfois des produits pharmaceutiques entrent au pays par la poste.

Personnellement, je trouve étrange que l'on permette à une personne de faire entrer des médicaments au pays, pour son usage personnel, sans que cette personne ait une prescription d'un médecin. Ce problème n'entre pas dans le cadre du débat actuel, mais il me semble que seuls les pharmaciens, les hôpitaux ou autres institutions similaires, ou encore un médecin et non pas un malade devraient pouvoir importer des médicaments. En effet, en permettant cette pratique, nous invitons les gens à importer des médicaments sans passer par les douanes. Dans l'état actuel des choses, lorsque ces produits sont importés par la poste, ils sont parfois assujéti à un tarif d'une autre catégorie, car le préposé au bureau de poste ne connaît pas les divers tarifs aussi bien qu'un agent des douanes. On impose donc un droit de 10 p. 100 plus une taxe de vente de 12 p. 100. Cela représente une augmentation de l'ordre de 23 p. 100. Il ne faut pas oublier que celui qui souffre de sclérose en plaques peut difficilement travailler et que son traitement de mégavitamines peut coûter jusqu'à \$115 par mois. Nous pourrions alléger cette charge si nous étions disposés à créer une catégorie quelconque—je serais bien prêt à lui donner un numéro si on me le demandait—et à indiquer en regard «en franchise» . . .

Je ferais toutefois une mise en garde. Les médecins sont partagés quant au pouvoir curatif des mégavitamines. Certains prétendent que ce traitement assure la guérison, d'autres, qu'il n'est qu'un palliatif, ou encore que la guérison éventuelle est attribuable au pouvoir psychique du malade. Je ne suis pas en mesure de me prononcer à cet égard. Il n'en demeure pas moins que ceux qui ont été guéris, semble-t-il à cause des mégavitamines qu'ils ont prises, se sentent obligés de continuer le traitement toute leur vie. Il nous faudrait donc supprimer le droit de douane sur ce produit, puisque quelqu'un peut devoir payer de \$35 à \$250 de plus par mois pour suivre son traitement. Il ne suffit pas de dire qu'il peut se faire rembourser en vertu du programme d'assurance-médicaments. J'ai déjà parlé de cela. Là n'est pas la question. Les Canadiens ne devraient pas être obligés de payer 17½ ou 23 p. 100 de plus, suivant la façon dont on calcule, simplement parce que ce supplément sera absorbé par le fonds auquel nous contribuons tous.

● (1632)

J'ignore si c'est le ministère des Finances ou bien le ministère du Revenu national qui décide quels articles doivent figurer dans la liste du Tarif des douanes, mais il est temps que nous nous occupions de cette question. Ces gens pensent avoir trouvé le moyen de guérir la sclérose en plaques en administrant des doses massives de mégavitamines. Peu importe si ces médicaments sont administrés par la voie buccale sous forme de cachets ou de capsules, ou par injection. Ces gens pensent avoir trouvé un remède et ils ne devraient pas avoir à payer des droits de douane de 17.5 p. 100. J'aimerais qu'on apporte un changement à cet égard. On pourrait peut-être présenter un amendement à l'étape de l'étude en comité plénier.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

J'espère que certains de mes collègues parleront de la situation de l'industrie maraîchère et de la nécessité de prévoir des variations régionales et saisonnières aux droits de douane pour aider les petits maraîchers du Canada. Ces cinq ou six dernières années, j'ai réussi à obtenir le premier jour du printemps des jonquilles de ma circonscription et je les ai distribuées à tous les députés. Je ne fais pas cela seulement pour vanter la côte ouest et son climat. Les jonquilles représentent plus que le fait que le printemps arrive plus tôt sur la côte ouest. Elles montrent aussi que les fruits et les légumes arrivent à maturité plus tôt dans l'Ouest que dans toute autre région du Canada.

Je ne vois pas pourquoi on n'imposerait pas des droits de douane dans l'Ouest aux tomates du Mexique et à la laitue de Californie quand commence la saison des tomates et de la laitue canadienne. J'imagine que cela s'applique aussi aux fraises et aux framboises. Ces droits de douane devraient s'appliquer à chaque région du Canada selon les saisons. Je ne vois pas pourquoi on ne le ferait pas. Si l'Ouest peut alimenter les marchés de l'Est canadien en fraises, en framboises et en asperges, pourquoi permettre l'importation de produits cultivés à l'étranger? J'espère que le gouvernement finira par se rendre compte qu'il faut encourager nos producteurs agricoles pour qu'ils puissent vivre et prospérer dans les endroits de leur choix.

Il est incroyable, par exemple, que le droit sur les tomates n'entre pas en vigueur avant que les tomates de l'Ontario arrivent sur le marché. Ce droit devrait être appliqué quand les tomates de la Colombie-Britannique arrivent sur le marché. C'est ce que je demande. Cela fait partie du geste symbolique que je pose le premier jour du printemps en distribuant des jonquilles. Cela vaut non seulement pour les fruits et légumes, mais pour les fleurs également. Comme nous pouvons cultiver des fleurs, pourquoi ne pas nous protéger contre les importations? Ces fleurs importées proviennent parfois d'aussi loin que l'Europe. Si elles peuvent être cultivées au Canada, cette industrie devrait certes être protégée contre de telles invasions.

J'aimerais parler de l'Annexe IV du bill C-48, numéro tarifaire 97012-1, qui se lit ainsi:

Costumes ou leurs parties, conçus ou décorés de façon à témoigner d'un héritage ethnoculturel particulier.

C'est un bon numéro. Je suis heureux qu'il ait été inclus. La partie du droit payable à titre de drawback est de 99 p. 100. C'est une excellente disposition, mais pourquoi la limiter en disant que les costumes doivent servir à de véritables groupes ethnoculturels reconnus comme tels, en conformité avec les règlements établis par décret du gouverneur en conseil, et qui ont besoin de ces costumes pour manifester publiquement leur héritage ethnoculturel, en vertu des règlements que peut prescrire le ministre? Il s'agit d'un drawback, d'un rabais de 99 p. 100. Pourquoi le limiter à un groupe demandant ce drawback? Pourquoi un particulier n'aurait-il pas le droit de le demander? J'en parle avec un certain intérêt parce qu'il n'y a pas longtemps, j'ai commandé un kilt fait sur mesure et j'ai dû payer de la douane. J'ai l'air pas mal du tout en kilt.

Une chose que les Écossais n'ont pas apportée au Canada, c'est leur art de fabriquer les kilts. Si l'étoffe était disponible, on pourrait fabriquer des kilts au Canada. Malheureusement, le Canada ne tisse pas le tartan. Car il s'agit d'une spécialité. Quoi qu'il en soit, quand j'ai reçu mon kilt, je n'ai pu bénéficier d'un drawback parce que j'étais un particulier. Même si cette mesure avait été en vigueur, on ne m'aurait pas rem-